

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0751

Vu l'Arrêté Municipal n°2018-0765 du 25 juillet 2018 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu la demande de travaux de nuit de l'entreprise SEMITAN,

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2024-0751  
Travaux de nuit -  
réseaux de transports -  
103 route de Vannes -  
du 02 au 20  
septembre 2024

Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du 02/09/2024 au 20/09/2024 de 21h00 à 06h00, l'entreprise **SEMITAN** agissant pour son compte, sera autorisée à réaliser des travaux d'entretien sur son réseau, au droit du n°103 de la route de Vannes à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 AOÛT 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 19 août 2024